

Les Seigneurs

I. Maison de Pierrefonds

1047-1072. — Nivelon I^{er}, seigneur de Pierrefonds et de Montigny-Lengrain. Il reconstruisit, vers 1060, pour les habitants du bourg de Pierrefonds, une ancienne collégiale, dédiée à Saint-Sulpice, qui n'était, à proprement parler, qu'une chapelle située au bas de la montagne qui occupait le puissant donjon de Pierrefonds. A l'église, il annexa un cloître et un monastère dont on voit encore des restes et qui étaient en communication avec le château par de vastes souterrains à plein cintre. La générosité de Nivelon envers Saint-Sulpice fut grande. En effet, le chapitre des chanoines qu'il y établit, avec un doyen pour supérieur, reçut en dotation du riche et puissant baron, force domaines et beaucoup de dîmes, notamment celles de Pierrefonds et le tiers de celles de Montigny-Lengrain. Il nomma son frère Thibault, doyen de cette collégiale, avec le titre de pair du château de Pierrefonds et celui de noble qui y fut attaché. Nivelon mourut peu après la nomination de Thibault à l'évêché de Soissons, c'est-à-dire après 1072. On l'inhuma dans la chapelle de droite de la crypte de Saint-Sulpice. L'inscription suivante a été recueillie sur son tombeau : *Hic jacet Nivelon primus, dominus de Petra jonte qui fundavit istum locum et dedit Priori paritatem castri sui et nobilitatem.* (1)

1072. Nivelon II, seigneur de Pierrefonds et de Montigny-Lengrain, étendit son patrimoine. Peu scrupuleux, quand un domaine lui convenait, il s'en emparait et en chassait le propriétaire. Son suzerain Hugues-le-Grand, comte du Valois et du Vermandois, lui confia le château de La Ferté-Milon, en partant pour la première croisade. Nivelon, devenu très puissant, fit ériger sa seigneurie en pairie. (2)

1144. Drogon I, seigneur de Pierrefonds et de Montigny-Lengrain, donne à l'abbaye de Longpont, la belle ferme de la Gorge.

1. MALDRAC, Valois royal, p. 74. — CARLIER, t. I, p. 237, et introd. art. 3. — Les pairs du château de Pierrefonds siégeaient, selon l'usage, avec le seigneur lorsqu'il rendait la justice.

2. V. DUJARDIN, 383.

II. *Maison de Montigny*

1153, Pierre de Montigny, fils de Milon de Vic ; Verric son frère. (1)

1156, Drouart de Courtieux, écuyer, seigneur de Montigny-le-Châtelet et la Vallée. (2)

1268, Renaud de Montigny, enfants : Jeanne et Jeanette. (3)

1277, Jean de Montigny, chevalier. (4)

1376, Jean de Nesle, dit Herpin, qui épousa Marguerite de Voudenay, veuve de Pons de Chateauneuf et fille de Thomas, seigneur de Voudenay et de Jeanne de Conflans. (5)

Il était fils de Jean de France, marié en 1326 à Marguerite, dame de Mello, maréchal de France, décédé en 1352.

Son grand-père, Guy de Clermont, dit de Néelle, était le deuxième fils de Simon et de Alix de Montfort, seigneur de Breteuil et d'Offémont, maréchal de France, tué à Courtrai.

1453, Marguerite, dame de Montigny-Lengrain, fille de Jean de Nesle. Elle épousa, en 1453, Jean de Crèveœur, fille de Jean et de Berthe de Saveuse.

1498, Claude de Crèveœur, fille unique de Jean et de Marguerite de Nesle. Elle épousa, en premières noces, Antoine de Craon, bailli d'Amiens, et en secondes, Pierre Blosset, seigneur de Conches et de Preteuil, chambellan du roi. (6)

III. *Maison de.....*

1539, Antoine de Vaudré, seigneur de Montigny-Lengrain, Courtieux et la Vallée. (7)

1660, René de Cossard, seigneur de Montigny. (8)

IV. *Maison de Brion*

La famille de Brion acquit la seigneurie de Hautefontaine vers la fin du xv^e siècle et, celle de Montigny-Lengrain, Courtieux et la Vallée, au milieu du siècle suivant. Cette famille était originaire de Langres. Elle portait pour armes :

1. MELLEVILLE, Dict. hist., seigneurs de Mont.-Lengrain.

2-3-4. MELLEVILLE, op. cité.

5. Archives nation., p. 1893.

6. Archives nation., p. 7, n° 71 ; Moreri.

7-8. MELLEVILLE, Dict. hist., seigneurs de Mont.-Lengrain.

« Vairé d'or et de gueules, parti de gueules plein. » Depuis longtemps les de Brion possédaient des domaines dans la région : Gérard de Brion, avocat au Parlement, avait acquis, en 1500, la terre de Glaignes (Oise).

Les de Brion, seigneurs de Hautefontaine, Montigny-Lengrain et autres lieux, descendaient de Gérard de Brion, seigneur de Saveguin (généralité d'Orléans) et de N..... le Prévost, sa première femme. (1)

1664. Marc-Cyrus de Brion, seigneur de Montigny-Lengrain et de Hautefontaine, où il demeure. Il épousa Louise Godart, fille de Jacques, maître des requêtes, seigneur du Petit-Marais (Berny-Rivière). De cette union, naquirent plusieurs enfants, entr'autres Charles de Brion et Françoise-Elisabeth. Celle-ci épousa, le 20 août 1680, Louis-François le Fèvre de Caumartin. Leur mariage fut béni en l'église de Hautefontaine par Charles III de Bourlon, évêque de Soissons.

Ses armes portent : « de sable au lion d'argent, au chef d'or chargé de deux barres de sable. » (2)

1703. Charles de Brion, fils du précédent, seigneur de Hautefontaine, Montigny-Lengrain, Courtieux, Morfontaine, Croutoy, Jaulzy, Allonne, Emanville, « prête foi et hommage, le 27 mars 1703, à Monseigneur le duc d'Orléans et de Valois, duquel relevaient ses terres, fiefs et seigneuries. » (3)

Il avait épousé, en 1680, Louise-Eugénie-Christine Cirier de Neufchelles. (4) Ce mariage fut célébré dans l'église de Hautefontaine par le curé Toussaint-Dupressoir.

Leurs armes portent : « de sable à un lion d'argent et un fief d'or fretté de sable, accolé d'azur à trois licornes d'argent. » (5)

1713. Marc-Cyrus de Brion, fils aîné des précédents, seigneur des mêmes lieux, marquis, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maître de camp de cavalerie. (6)

Le 23 février 1764, il vend au comte Charles-Edouard de Rothe, et à Lucie-Catherine de Falkland, son épouse,

1-2. HAUDICQUER DE BLANCOURT, Nobil. de Picardie.

3. Arch. départ., Aisne, E. 31.

4. Arrondissement de Senlis (Oise).

5. BOREL D'HAUTERIVE, armorial de Picardie.

6. Arch. départ. Aisne, E. 31.

demeurant à Paris, rue du Bac, quartier Saint-Germain-des-Prés, paroisse Saint-Sulpice, les terres et seigneuries de Hautefontaine, Montigny-Lengrain, Banru, Tannières, Saint-Crépin, Courtieux, Jaulzy, Martimont, Clamecy, Croutoy, Mortefontaine, etc. Cette vente atteignit le chiffre respectable de 602.632 livres : 198.640 l. pour la terre et seigneurie de Hautefontaine 341.476 l. pour celles de Montigny, Banru, Tannières et 10.134 l. pour les terres en roture, sises au terroir de Chelles, plus 52.382 pour le droit de coches d'eau sur les rivières d'Aisne et d'Oise. (1)

V. *Maison de Rothe*

1764. Charles-Edouard de Rothe, lieutenant général des armées du roi, inspecteur général de son infanterie, colonel du régiment irlandais de son nom. Il avait épousé Lucie-Catherine de Falkland. De leur union naquit une fille unique, Lucie-Thérèse. Celle-ci fut marraine de la grosse cloche de Montigny-Lengrain, le 10 novembre 1766. Deux ans après, elle épousait son cousin, Arthur, comte de Dillon. Elle mourut en 1782.

Le comte de Rothe ne présida pas longtemps aux destinées de la seigneurie ; il mourut le 6 août 1766 à l'âge de 50 ans et fut inhumé à Hautefontaine dans le caveau seigneurial, en présence de Arthur-Richard Dillon, archevêque de Narbonne et président des Etats de Languedoc ; de Robert Dillon, brigadier des armées du roi, du comte de Roscommon.

Sa veuve fit reconstruire le château de Hautefontaine, un peu avant la Révolution. Il ne reste plus rien aujourd'hui de ce beau monument. Les trois beaux étangs compris dans le domaine furent supprimés en 1782.

L'archevêque de Narbonne, Arthur-Richard Dillon, fut au XVIII^e siècle, l'un des hôtes les plus illustres du château de Hautefontaine, où il était reçu par la comtesse, sa parente. Son souvenir a persisté ici et, pour détruire certaines légendes,

1. L'acte fut passé devant M^e Moslin et son confrère, notaires à Paris, le 23 fév. 1761. Pièce versée au dossier d'un jugement rendu par le Tribunal de Soissons, le 19 août 1821. (Arch. de la fam. Labbé de Tannières).

des, il nous a paru utile de donner quelques détails historiques sur sa vie.

Arthur-Richard Dillon était le dernier des fils du comte Arthur Dillon, (1) l'un des meilleurs généraux de Louis XIV. Né en 1721, au château de Saint-Germain-en-Laye, il fut successivement grand vicaire de l'archevêque de Rouen, évêque d'Evreux, archevêque de Toulouse, puis de Narbonne. Sans l'opposition de Marie-Antoinette, il aurait probablement succédé au ministre Maurepas. Dillon avait fait preuve de réelles qualités d'administrateur, et sa présence aux affaires aurait peut-être eu les plus heureux effets. Les capacités de l'archevêque Dillon se trouvant inemployées, ce prélat se fit remarquer par sa passion pour la chasse, par son luxe et ses prodigalités. Il avait une meute au château de Hautefontaine. C'est aussi dans ce château (qui contenait au moment de la Révolution sa bibliothèque fort riche en livres et en manuscrits), qu'il s'était constitué une sorte de cour de grandes dames et de nobles pénitentes. Cela lui valut bien des épigrammes, mais l'archevêque laissait dire, et, s'il menait grand train de vie, il rachetait ses prodigalités par son inépuisable charité. Chaque semaine, deux cents indigents étaient accueillis au château de Hautefontaine où de généreuses aumônes leur étaient distribuées.

Il était venu, à Montigny-Lengrain, bénir les quatre cloches, le 10 novembre 1766.

Dillon était le type parfait du grand seigneur, et l'on cite notamment la réponse quelque peu impertinente qu'il fit un jour à Louis XVI. « Monsieur l'Archevêque, lui avait dit le roi, on prétend que vous avez des dettes, et même beau-

1. Arthur Dillon, général français né en Irlande en 1670, mort en 1733. Il reçut le commandement du régiment de son nom que son père, le vicomte Théobald Dillon, avait levé à ses frais pour la défense des Stuarts et que Jacques II mit à la disposition de Louis XIV, en 1690. Il se signala, en 1693, au siège de Girone ; en 1696 à Ostravie ; en 1697, au siège de Barcelone ; en 1702, à la défense de Crémone et à Luzzara ; en 1707, au siège de la Mirandole et à Castiglione, de Touffon, et en 1709 à celui de Briançon. En 1713, Dillon s'empara de Kaiserslautern et contribua en 1714, à la prise de Barcelone. Désgrâcié en 1719, il finit ses jours au château de St-Germain, où Louis XIV lui avait jadis réservé des appartements. (Nouveau Larousse illustré Dictionnaire, p. 732, T. III).

coup ! » — « Sire, répondit Dillon, je m'en informerai à mon intendant, et j'aurai l'honneur d'en rendre compte à votre Majesté. »

Mais bientôt, l'orage de 1789 allait éclater, les événements se précipitaient et l'archevêque de Narbonne vint moins souvent à Hautefontaine. Il siégea à l'Assemblée des Notables où il se signala par son opposition au ministère Calonne. Orateur du Clergé, dans l'Assemblée de 1788, il se prononça en faveur de la restitution de l'état-civil aux protestants. Fidèle à ses principes, l'archevêque Dillon refusa de prêter le serment prescrit par la Constitution civile du Clergé. Il dut émigrer et mourut en Angleterre, en 1806.

Les neveux de l'archevêque de Narbonne, Arthur et Théobald Dillon, habitaient fréquemment aussi le château de Hautefontaine, chez leur tante, la comtesse de Rothe.

Théobald Dillon était né à Dublin (Irlande), en 1746. Il fit, en qualité de capitaine-commandant, la campagne d'Amérique. En 1780, il devenait colonel et, en 1791, il recevait le grade de maréchal de camp ; l'année suivante, il commandait la place de Lille. Fidèle aux instructions qu'il avait reçues, il battit en retraite devant une division ennemie. Ses soldats se croyant trahis, le massacrèrent : c'était le 28 avril 1792. Son corps fut mis en lambeaux et ses restes sanglants furent brûlés sur une place de Lille. Non contents de ce forfait, les soldats révoltés voulurent massacrer la famille de leur général. Sa femme, qui avait eu un enfant le jour même, dut fuir précipitamment et faire plus d'une lieue à pied pour trouver un asile.

L'Assemblée nationale adopta les enfants du malheureux Dillon et accorda à ce vaillant soldat les honneurs du Panthéon. Murat lui-même flétrit les assassins de l'infortuné général.

Le frère de Théobald, Arthur Dillon, était né à Braywick (Irlande) en 1750. A 17 ans, il reçut le brevet de colonel du régiment de son nom. En 1766, il fut parrain de la grosse cloche de Montigny-Lengrain, bénite par son oncle, l'archevêque de Narbonne. Deux ans après, il épousait sa cousine, Lucie de Rothe, fille unique de la dame de Hautefontaine. Lucie de Rothe mourut en 1782, lui laissant une fille. En 1779, il était passé en Amérique, où il s'était signalé plu-

sieurs fois pendant la guerre de l'Indépendance. Il fut nommé brigadier en 1780 et maréchal de camp en 1782. Au retour de la guerre d'Amérique, Arthur Dillon habita assez longtemps Hautefontaine ; il surveillait lui-même les travaux qu'il faisait exécuter dans le parc.

Lieutenant général en 1792, il se vit enlever le commandement de l'armée du Nord, pour avoir fait renouveler à ses troupes le serment de fidélité au roi. On lui confia, cependant, le commandement d'une division, de l'armée Dumouriez, à la tête de laquelle il défendit les défilés de l'Argonne. Accusé, finalement, d'avoir voulu favoriser l'évasion de Marie-Antoinette, il fut, en 1793, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, malgré les efforts de Camille Desmoulins. (1)

La fin de la comtesse de Rothe, bien qu'arrivée sur la terre étrangère, ne fut pas tragique comme celle de ses deux neveux. Effrayée par la marche des événements, elle avait pris le parti d'émigrer, dès les premières années de la Révolution. Retirée à Londres, elle y mourut en 1803.

La seigneurie de Hautefontaine fut confisquée au profit de l'Etat, comme bien d'émigrée, le château fut mis en adjudication le 18 frimaire an III (8 décembre 1794) sur la mise à prix de 1.220 livres. Les dalles qui recouvraient les sépultures des seigneurs, dans le chœur de l'église, furent enlevées et servirent à paver les cuisines des fermes. (2)

1. Un ancien serviteur de l'archevêque de Narbonne, nommé Michel, fut également guillotiné ; sa veuve mourut centenaire à Pierrefonds (Oise).

2. Argus Soisson., 13, 19, 26 mai 1905. — Nouveau Larousse illustré, V. Dillon.

CHAPITRE IV

LA COMMUNE

I. — Origine

Dans l'ancien régime, ce que nous appelons aujourd'hui commune ou village sous le rapport civil, s'appelait communauté. On donnait aussi, au moyen-âge, le nom de commune à une agglomération, ville ou village, à l'administration de laquelle prenaient part les habitants. Le seigneur avait accordé cette participation par un acte appelé charte d'affranchissement.

En France, c'est au ^x^e siècle que prirent naissance ces associations. Quelquefois, elles étaient dues à l'initiative des seigneurs, mais le plus souvent, elles s'obtinrent par la force de l'insurrection, ou bien à prix d'or.

Montigny-Lengrain qui appartenait originairement aux rois de France, fut affranchi, en 1255, par Saint-Louis, à la condition que chaque habitant lui paierait une redevance annuelle de 12 deniers parisis et ne pourrait se mettre sous la domination d'un autre seigneur, sans retomber en servitude. (1)

Petit à petit les communautés même non affranchies obtinrent par la force des choses les mêmes droits que les communes, nommèrent leurs gardes, leurs pères, défendirent leurs intérêts, entretenirent et réparèrent la nef de leur église et aidèrent le roi dans la répartition des impôts. Quoiqu'il en soit des temps du moyen-âge, voici comment des titres nombreux nous montrent la communauté de Montigny-Lengrain, son organisation, la gestion de ses affaires, sur la fin du ^{xvii}^e siècle, et pendant tout le ^{xviii}^e, jusqu'à la

1. Cet affranchissement fut donné en même temps à tous les habitants de la châtellenie de Pierrefonds. Arch. nation., Trésor des chartes, reg. 30, n° 245. — Melleville, Dict. hist. Aisne.

Révolution. C'était, du reste, dans toute la province, en Champagne et ailleurs, à peu près comme chez nous.

II. — Chef de la Commune : Syndic, Maire

On donnait le nom de syndic à un procureur chargé de prendre soin des affaires de la communauté, c'était le premier magistrat de la commune libre.

Au temps de la féodalité, il était presque toujours élu par les principaux bourgeois. Quand le pouvoir royal devint plus fort, il chercha à se réserver la nomination des maires ou syndic. Charles IX généralisa la règle de l'élection des maires par le roi, Louis XIV en fit une des charges vénales à vie, en 1692. En 1717, on permit de nouveau aux habitants de nommer leurs magistrats. Cinq ans après, la vénalité des offices fut rétablie ; en 1724, elle fut supprimée de nouveau, et rétablie en 1733. En 1765, on essaya une organisation uniforme, qui n'eut pas de durée, puisqu'elle fut laissée de côté en 1771. L'Assemblée constituante rendit aux communes le soin d'élire leurs maires ; mais la constitution de l'an VIII substitua à la nomination électorale le choix direct du gouvernement, et cette situation dura sous le Consulat, l'Empire et la Restauration jusqu'à la loi du 20 mars 1831, qui laissait encore au pouvoir suprême la nomination du maire, mais parmi les membres du Conseil municipal. Depuis, la nomination des maires a subi bien des vicissitudes, suivant les susceptibilités du pouvoir central.

1. Liste des syndics

1746. Pierre Lambin.	1768. Antoine Béjac.
1753. Joseph de la Croix.	1780. Claude Liénart.
1754. Nicolas Piat.	1788-1790. Charles Bléry.
1766. Antoine Cordier.	

2. Liste des maires et des adjoints

MAIRES

1790-1792. Adrien Cauchemé.
1792-1795. François Fouquet.
1799-1815. François Baillet.
1815-1820. Jean-Louis Crépin.

1820-1824. François Baillet.
 1824-1831. Louis-Prince Lebrasseur.
 1831-1837. Jean-Marie Violet.
 1837-1840. Honoré Moutonnet.
 1840-1848. Jean-Marie Violet.
 1848-1870. Louis-Charles Desachy.
 1870-1878. Pierre-Jules Boulanger.
 1879-1890. Arthur Crépin.
 1891-1904. Sébastien Baillet.
 1904-1920. Victor Couvercelle.
 1920-19**. Elisée Beaudequin.

ADJOINTS

1801-1802. Antoine Bègue.
 1820-1831. Louis-Germain Lenoble.
 1831-1855. Louis-Sébastien Baillet.
 1855. Jean-Marie Baraquin.
 1874-1879. Arthur Crépin.
 1879-1881. Sébastien Baillet.
 1881-1884. Vincent Judas.
 1884-1891. Sébastien Baillet.
 1891-1904. Victor Couvercelle.
 1904-1908. Edouard Baraquin.
 1908-1917. Jules Hanryon.
 1920-1925. Marcel Dauphy.
 1925-19**. Louis Hanryon, Albert Huret.

III. — Assemblées communales

1. *Origine*

Les assemblées communales remontent à l'origine des communes, car le peuple a toujours été, dans les temps anciens, consulté sur l'administration de la communauté. Le syndic, de concert avec tous les habitants, réunis en assemblée de communauté, administrait le plus démocratiquement qu'il soit possible.

2. *Personnes ayant droit d'y prendre part*

1^o Primitivement l'assemblée générale se composait de tout le peuple. Cet usage était d'accord avec le génie popu-

laire de nos anciens, qui faisaient tout par l'avis de l'ensemble de la communauté.

2° Pendant le xvii^e siècle et le xviii^e siècle, les seuls sur lesquels nous avons des documents précis, avaient le droit d'assister aux assemblées communales, les chefs de ménage, les biens tenants (possesseurs de biens), même les veuves.

Dix présences suffisaient pour délibérer valablement. Ceux qui sont désignés au procès-verbal sont dits : Lesquels habitants comparant par (suivent les noms des présents), faisans et représentans la plus grande et saine partye des habitants, se portent forts pour les absens. »

En cas d'emprunt, les deux tiers devaient être présents, dans celui d'aliénation des biens communaux ou d'impôt nouveau qui devait peser sur chacun, tous devaient adhérer à la décision prise.

3° Vers 1775, on remplaça l'assemblée des chefs de famille par un conseil de notables. Le curé et le seigneur en faisaient partie de droit, les autres membres étaient nommés en nombre plus ou moins grand, selon la population, par les personnes payant au moins 10 livres d'impôt personnel et foncier.

4° La loi du 14 décembre 1789 institua un Conseil général de la commune, composé du maire, de deux officiers municipaux appelés quelquefois adjoints au maire, tous trois formant le corps municipal de six notables, qui ne devaient être convoqués que pour les affaires importantes et quand le corps municipal le jugerait bon, du procureur de la commune, appelé plus tard agent national, sans voix délibérative, chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune ; enfin, du secrétaire-greffier, celui-ci élu par les citoyens actifs, c'est-à-dire par les hommes âgés de vingt-cinq ans, et payant une contribution égale à trois journées de travail au moins.

5° La Convention supprime les conseils municipaux et les remplace par un conseil unique pour chaque canton, appelé conseil cantonal ou administration municipale du canton, composé des agents nationaux et des adjoints de chaque commune et ayant à sa tête un président. Tous étaient élus au canton.

Un commissaire du Directoire exécutif de l'arrondisse-

ment était chargé de surveiller le conseil et ses actes et de requérir l'exécution des lois.

6° Les conseils municipaux sont rétablis en 1800, mais la nomination des conseillers est réservée à l'administration jusqu'en 1831.

7° La loi du 28 mars 1831 rendit aux habitants le droit d'élire les conseillers, mais en maintenant l'obligation de consulter les plus imposés pour établir des charges nouvelles.

8° La loi municipale du 5 avril 1884 a fait disparaître cette obligation.

3. *La convocation*

1° Longtemps le droit de convocation appartient au seigneur, de même au juge qui le représentait. D'après l'édit de 1702 créant les syndics perpétuels, le chef de la commune avait le droit de le faire, et au XVIII^e siècle, il l'eut de même sans être obligé de demander la permission ou au seigneur ou bien au juge.

2° Jusqu'en 1695, où ils en sont dispensés, les curés annonçaient l'assemblée au prône.

3° Dans les circonstances importantes réclamant la présence de tous les habitants, la convocation était faite au moins la veille par le sergent et de maison en maison, ou selon l'expression usitée « de pot en pot », c'est-à-dire de porte en porte. (1)

4° Le son de la cloche, la voix du sergent à la sortie de l'église, annonçaient que la réunion allait avoir lieu.

4. *Lieu des séances*

L'assemblée se tenait devant l'église, « devant le principal portail de l'église, en la place publique, endroit ordinaire à faire acte d'assemblée », sous l'orme en hiver comme en été. C'était seulement en cas de mauvais temps que la réunion avait lieu « en la chambre du greffe, à cause de l'injure du temps. »

Vers 1775, quand on remplaça l'assemblée des chefs de famille par un conseil des notables, celui-ci se réunit « en la maison presbytérale, lieu ordinaire des séances. » (2)

1. On aurait dû écrire de post en post, du latin *postis*, porte.

2. Montigny-Lengrain, Reg. de dél., 1788-89.

Le 30 nivôse an II (19 janvier 1794), la municipalité de Montigny-Lengrain « décide d'entrer en possession du presbytère pour y faire les réunions d'assemblée. » Jean-Baptiste Duriez, curé, ayant remis les clefs du presbytère, le 30 ventôse an II (20 mars 1794), la municipalité se réunit, durant quelques mois, au rez-de-chaussée de cet immeuble. Mais, bientôt, Antoine Bègue, laboureur, achetait le presbytère. On choisit alors la sacristie « comme lieu de maison commune, et cette destination lui fut conservée de 1795 à 1799. (1)

De 1800 à 1834, le Conseil municipal se réunit chez l'instituteur qui devait fournir une chambre. On le dédommageait de cette charge en lui allouant une certaine somme, qui tenait lieu de prix de location. En 1826, elle s'élevait à 30 francs. (2)

Ce fut dans la séance du 27 mai 1833, que le Conseil municipal projeta l'achat d'une maison à destination de mairie et d'école. Leur choix se porta sur une maison attenant au cimetière et faisant face à la place publique. Elle appartenait à François Huret, tourneur en bois, qui la céda à la commune moyennant 1.172 francs de prix principal. Pour acquitter cette somme, on demanda un subside à l'Etat et on vendit 1 are 73 de larris communal. Mais les bâtiments, étaient insuffisants, aussi décida-t-on, le 6 novembre 1838, de les agrandir et de les exhausser. Les travaux exécutés en 1839 coûtèrent 3.847 fr. 67 ; une nouvelle somme de 572 fr. 20 y fut consacrée en 1841.

Depuis le 14 juillet 1906, une horloge publique surmonte le bâtiment.

IV. — Ecoles

Batiments

Avant 1789, dans la plupart des villages, il n'y avait pas de maison d'école. On louait, ça et là, une chambre, à l'année pour y réunir les élèves. Cependant, nous savons qu'à Montigny-Lengrain, avant 1740, la fabrique de l'église pos-

1. Montigny-Lengrain, Reg. d'état civil, 1795-1799.

2. *Ibidem* : Reg. de délib., acte de nomination d'instituteur, 1826.

sédait à Basse-Terre, une maison appelée : la maison d'école. Evidemment ce nom lui avait été donné, à cause de sa destination première. Elle fut louée, le 31 octobre 1746, à Pierre-François Ferragus, maréchal. L'école se tint alors, jusqu'en 1839, chez l'instituteur qui logeait où il voulait, et recevait, en indemnité, une somme variant entre 30 et 50 francs.

Nous avons parlé suffisamment de l'achat de l'école-mairie actuelle. Ajoutons que l'école fut mixte jusqu'en 1876. A cette date, Mlle Albertine Lefort de Courmelles, ouvrit une école libre de filles, dans la maison de M. Boningue, au-dessous du cimetière et de l'ancien presbytère. Le Conseil municipal, dans la session d'août de la même année, la reconnut communale, mais décida qu'elle serait transférée à Orcamp, dans une maison appartenant à M. Liénart-Balin, afin qu'elle fut plus au centre de la commune. L'école des filles est située maintenant à quelques mètres plus loin : elle fut construite en 1886 ; l'habitation de l'institutrice est l'ancienne maison Desachy. (1)

V. — Instruction

1^o Avant la Révolution

Ce n'est guère que par les registres religieux (maintenant à la mairie), que nous savons l'existence à Montigny-Lengrain, comme dans presque toutes les paroisses de la province, d'un maître d'école, recteur d'école. Ce sont du reste aussi les seuls témoins que nous puissions avoir de la date de son entrée en fonctions et de sa sortie. Presque tous les actes sont signés par le curé et par lui.

Nul doute qu'il n'y ait eu école et recteur avant 1604, année du premier registre.

Le maître était choisi par l'assemblée des habitants, d'après le témoignage de ceux qui pouvaient juger de son mérite. Si plusieurs candidats se présentaient, on choisissait

1. Déjà, en 1868, M. Georgin, inspecteur, avait écrit à M. Desachy, maire à Montigny-Lengrain, pour l'informer que l'administration l'engageait à agir pour doter sa commune d'une seconde école mixte qui serait établie au hameau de Tannières. M. Georgin promettait d'obtenir du Gouvernement une subvention de 2.000 fr., si la commune votait 6.000 fr., pour réaliser ce projet, mais aucune suite ne fut donnée à ces pourparlers.

celui qui avait la meilleure voix et la plus belle écriture. Ce mode de choix par la commune dura en fait jusqu'à la loi de 1850.

Un traité était dressé entre le maître et les habitants, comme pour un bail, pour trois, six ou neuf ans, à la volonté des parties. Il stipulait le chiffres des rétributions fixes et casuelles, l'exemption des corvées de communauté, il déterminait les fonctions et les obligations du maître.

A part le temps des gros travaux, fenaison, moisson, vendange, si le recteur avait des propriétés, à part un mois de vacances, les dimanches et les jeudis, l'école se tenait toute l'année. C'est du moins ce que nous voyons à la fin du XVIII^e siècle. Cependant les enfants capables de travailler un peu à la campagne ne fréquentaient l'école que de la Toussaint à Pâques ; aussi y retournaient-ils en hiver jusqu'à l'âge de 15 à 17 ans.

Chaque maître d'école enseignait la lecture du français, du latin, de tous les manuscrits qui couraient dans le village, l'écriture, le calcul, la lettre du catéchisme, la politesse.

2^o Pendant la Révolution

La Révolution qui veut tout refaire, ne manque pas de toucher à l'enseignement.

La loi du 19 décembre 1793 abolit le titre de recteur d'école et le remplace par celui d'instituteur. Elle permet d'ouvrir une école primaire « à condition d'en faire la déclaration de la municipalité, à l'effet d'y enseigner publiquement à lire et à écrire, et les premières règles de l'arithmétique, de se conformer dans ses enseignements aux livres élémentaires adoptés et publiés par la représentation nationale et de produire un certificat de civisme (de bon républicain) du conseil de la commune, à afficher pendant trois jours consécutifs, à la principale porte de la maison commune, sur la rue. »

Ce certificat portait sur « la capacité, les opinions républicaines, les vie et mœurs de l'instituteur qui en font un honnête homme et un bon citoyen salarié par la République. »

On confisque les fondations faites en faveur des écoles.

On n'accorde qu'une seule école à 1.000 habitants (loi

du 17 novembre 1794), école « qui devra servir à toutes les habitations moins peuplées, non éloignées de plus de mille toises. » Enfin, on soumet les anciens maîtres à un examen.

Aussi c'est par toute la France que l'instruction fut négligée ou nulle pendant les années qui ont suivi la loi de 1793. Nous en trouvons un indice dans la diminution du nombre des jeunes époux qui savent signer à leur mariage et qui, à cette époque, avaient l'âge scolaire. En effet, tandis que de 1775 à 1800, les deux tiers des mariages sont signés par les époux, de 1800 à 1825 à peine la moitié des conjoints apposent leur signature. (1)

3^o Depuis la Révolution

Les procès-verbaux des installations des institutrices nous montrent ce que les habitants exigeaient des maîtres pendant la première moitié du XIX^e siècle. Le 11 septembre 1814, Louis-Germain Lenoble s'engage « à se livrer à l'éducation des « enfants, à leur apprendre le plain-chant, à les instruire des « cérémonies de l'église et des principes de la vie chrétienne « et civile, comme aussi d'assister aux offices du « culte catholique, de conduire le chant, d'assister le ministre « du culte dans toutes ses fonctions, soit du dehors, soit du « dedans, de tenir l'église propre les dimanches et fêtes, de « porter l'eau bénite chaque semaine dans les maisons de la « commune et à faire au surplus ce que ses prédécesseurs « ont fait, et ce qu'ils étaient obligés de faire, sous peine de « destitution. » (2)

Les successeurs de Lenoble se conformèrent à ce programme qui ne subit que peu de modifications jusqu'en 1882. Une loi du 28 mars de cette année plaça l'enseignement sur de nouvelles bases.

VI. — Traitement des Instituteurs et Institutrices

Les appointements des maîtres d'école étaient fort modestes. Ils sont évalués à 90 livres au commencement du XVIII^e siècle.

1. Portalis affirmait, en 1802, dans son rapport au 1^{er} Consul : « L'instruction est nulle depuis dix ans, les enfants sont livrés à l'oisiveté et au dévergondage. »

2. Montigny-Lengrain, Reg. de délib., 11 sept. 1814.

cle, plus une redevance en nature « d'un pichet de blé livré chaque année par chaque ménage et chaque charrue. » Les fondations d'avant 1789 ne donnaient au maître que 33 sols « pour ses assistances », en tant que chantre, mais il percevait en outre, « pour son droit de clergé » un traitement fixe de 30 livres et 10 pichets de blé. (1)

Ce mode de rétribution dura jusqu'en 1814, avec la même quantité et respectivement le même chiffre. De 1814 à 1826, l'instituteur perçoit outre son traitement fixe, une rétribution scolaire fixée à 6 sols, par mois, pour les enfants « à la Croisette » (2) et à 8 sols pour « ceux qui lisent dans l'Ancien ou autre livre de même usage », et à 10 sols, « pour chaque écrivain. » De 1826 à 1830, il reçoit annuellement « un pichet de blé, par chaque ménage, chaque charrue, chaque moulin à blé, plus cinquante centimes par ménage et vingt-cinq par femme veuve. » A ce traitement, s'ajoute la rétribution scolaire, soit chaque mois « 30 centimes pour les enfants qui sont à l'alphabet ; 40 centimes pour ceux qui épellent et lisent, et 50 centimes pour les écrivains. »

Le 12 mai 1830, la municipalité, pour « répondre à « l'ordonnance royale du 14 février, même année, vote à « l'instituteur un traitement fixe de 600 francs, laquelle « somme est répartie, moitié sur les contributions foncières, « moitié sur les contributions personnelles mobilières et sur « celles des portes et fenêtres. L'école doit se faire toute « l'année, septembre excepté, le matin, de 8 heures à 11 heures, l'après-midi, de 1 heure à 4 h. 1/2.

« Les mois d'école sont payés par les pères et mères au « tarif suivant : 40 centimes pour les enfants à l'alphabet ; « 50 pour ceux qui lisent le français et le latin ; 60 pour ceux « qui écrivent et calculent.

« L'instituteur est tenu d'instruire gratuitement quatre « enfants des plus indigents, désignés par le maire et le « curé. » (3)

La rétribution a été supprimée par la loi de 1881. En 1843, sur 124 enfants ayant l'âge scolaire, 82 seulement fré-

1. Arch. départ., Aisne, G., 1543.

2. C'est à-dire qui apprennent l'a, b, c. — Ainsi appelé à cause de la petite croix (croisette) qu'on plaçait autrefois en tête de l'alphabet. (Dict. Larousse illustré, III, 415).

3. Montigny-Lengrain, Registre de délib., 12 mai 1830.

quentaient régulièrement l'école ; en 1846, 92 sur 100. (1)

Voici, depuis 1814, les chiffres des traitements de l'instituteur : 1814, 170 fr. ; 1826, 185 ; 1834, 600 ; 1840, 500 ; 1850, 600, non compris la rétribution scolaire depuis 1814 ; 1877, 1100.

VII - Instituteurs et Institutrices

1^o *Maîtres d'école et instituteurs*

***-1604. Jehan Delcave.

1666-1684. François Barbier.

1684-1690. Gilles Duflos ; il meurt le 12 juillet 1690, à l'âge de 28 ans.

1690-1694. Jehan Crépin.

1694-1732. Sébastien Lombart ; il meurt ici, à l'âge de 59 ans.

1732-1750. Pierre Lombart, neveu du précédent, meurt ici, âgé de 37 ans.

1750-1760. François Bataille, meurt ici le 17 avril 1760.

1760-1782. Antoine Huret, marié à Marie-Jeanne Lambin.

1782-1788. Florent-Nicolas Nanteuil ; il était le fils de Jacques Nanteuil, clerc-laïc (maître d'école) de Puisieux-Vasens et de Marie-Anne Dumont. Son oncle, Jean-Baptiste Nanteuil était recteur d'école à Saint-Christophe, et son frère, Germain-Jean-François Nanteuil, arpenteur royal et greffier de la chatellenie de Vic-sur-Aisne. Veuf de Marie-Françoise-Elisabeth Delacroix, Florent-Nicolas Nanteuil épousa le 22 septembre 1782 Marie Adélaïde Leradde, de Vic-sur-Aisne.

1788-1789 (27 septembre). Alexis Meunier, né à Ressons-le-Long le 16 septembre 1766, débute en 1788 comme maître d'école à Montigny-Lengrain ; donne sa démission, le 27 septembre 1789, « pour rétablir la paix et l'union dans les esprits, voyant qu'il ne pouvait plaire aux habitants de la paroisse. » (2)

Il fut successivement maître d'école à Vauxrezis, à Saint-Christophe, où on le reçut le 2 novembre 1794, à Vic-sur-Aisne, de 1801 à 1806 ; à Morsain, pendant cinq ans ; à

1. Montigny-Lengrain, 1843-1846.

2. Montigny-Lengrain, Reg. de délib.

Ressons-le-Long où ses compatriotes reconnurent bientôt, ce qui d'ailleurs avait été constaté partout « qu'il n'avait pas le talent, ni la manière d'instruire les enfants ». Une pétition est déposée contre lui, à la mairie, le 1^{er} mai 1824 ; il reste cependant en fonctions jusqu'au 13 mai 1827. A cette date, le Conseil municipal le révoque. Il meurt à Ressons-le-Long, le 24 septembre 1832, à l'âge de soixante-six ans.

1789-1798. Louis Obé. En 1794, il lui fallut de nouveau se présenter comme candidat, au choix des habitants : la loi du 28 brumaire an II (19 novembre 1793) ayant ordonné aux communes de procéder à l'élection de nouveaux maîtres. Il fit sa déclaration en germinal et obtint l'unanimité des suffrages de l'assemblée.

1798-1814. Nicolas-Emmanuel Desmarest. Son fils, Nicolas-Benoît, était employé, le 4 vendémiaire an XIII (26 septembre 1804) au commissariat des guerres, à Soissons.

1814-1840. Louis-Germain Lenoble se présente, le 11 septembre 1814, pour occuper ici la place d'instituteur. Il avait un concurrent en la personne de Jean-Antoine Roussel, instituteur à Trosly-Breuil, mais l'emporta sur ce dernier « à cause de sa voix et de son écriture. »

1840-1851. Louis-Alexis Chotin. Trois candidats se présentent, le 10 décembre 1840 : Louis-Alexis Chotin obtient la majorité des suffrages des examinateurs « qui regrettent qu'il n'y ait qu'une seule place à donner, attendu que les trois candidats ont fait preuve de zèle et de capacité. » (1)

1851 (10 août)-1855. Jean-Louis-Honoré Aubin.

1855 (5 mars)-1857. Victor Dehus, né à Ressons-le-Long le 10 juin 1829 ; instituteur à Selens (Aisne), puis à Montigny-Lengrain, démissionnaire en 1857.

1857 (1^{er} octobre)-1860. Jean-Baptiste Fontaine.

1860 (1^{er} octobre)-1878. Vincent-Antoine Judas, né le 2 octobre 1822, à Ciry-Salsogne, instituteur à Couvrelles (Aisne), de 1843 à 1860, puis à Montigny-Lengrain où il prend sa retraite, en février 1878.

1878 (15 février)-1887. Auguste-Louis Rabeuf, né à Carrelin le 29 octobre 1853.

1887-1888. Rochard.

1. Montigny-Lengrain. Reg. de délib.

1888-1890. Numa Joseph, né à Montblainville (Meuse), meurt ici le 25 juin 1890, à l'âge de 29 ans.

1890-1924. Jules Tellier, officier d'Académie.

1924-19** . Boulanger.

2° *Institutrices*

1876-1880. Albertine Lefort, née à Courmelles le 7 février 1854 ; quitte Montigny-Lengrain pour Parpeville, en septembre 1880

1880-1885. Mme Baudet, née Laure Leroux, institutrice à Nizy-le-Comte, puis ici, quitte l'enseignement en 1885.

1885-1890. Mathilde-Angèle Devigne, née à Buironfosse, le 17 avril 1864 ; institutrice-adjointe au hameau d'Apremont (Rozoy-sur-Serre), de 1883 à 1885 ; meurt le 31 janvier 1890 et est inhumée ici.

1890-1897. Marie Delaporte, née à Montbrehain (Aisne), le 29 mai 1868, se marie avec M. Neveux quelque temps après son arrivée ici ; en 1906, elle quitte Gricourt pour aller à Sehoncourt.

1897-1901. Mme Vincent.

1901-1905. Mlle Bourquin.

1905-19** . Mlle Mathilde Faivre.

3° *Instituteur et institutrice nés à Montigny-Lengrain*

Bourcier Eugène-Victor, né à Basse-Terre, le 29 octobre 1862, surveillant général au collège de Pontoise (1882-1887) ; instituteur à Gunzangrez (1887-1889) ; à Arronville (1889-1896) ; à Eragny-sur-Oise (1896-1903) ; à Auvers-sur-Oise (1903-19**).

Aubin Eugénie-Louise, née le 6 juillet 1875, institutrice à Tréloup, officier d'Académie.

Biens de la Commune

I. - Biens fonciers : Communaux

1. *Origine.*

Après la famille, la première association est la communauté, la commune, la paroisse, s'il est de droit naturel que l'on puisse s'associer pour le bien ; il est de droit naturel que toute association puisse posséder.

Montigny-Lengrain avait ses communaux, ses biens de communauté, c'est-à-dire des biens laissés en commun et dont chacun profitait.

La première fois qu'on les voit mentionnés, c'est en 1669, dans une déclaration que les habitants sont obligés d'en faire aux commissaires du roi, pour la réfection du terrier général du duché de Valois.

Les communaux comprenaient, outre des savarts dont il sera parlé plus loin, des pâturages qui s'étendaient sur les deux rives du rû de Banru, depuis la Vallée jusqu'à la rivière d'Aisne. Leur superficie était considérable, mais mal délimitée, ce qui donna lieu à de nombreux procès avec les riverains.

2. *Procès.*

« En 1774, la communauté de Montigny-Lengrain est obligée de se pourvoir en la chambre du domaine de Soissons contre Alexis Fauvet, fermier de Monseigneur le duc d'Orléans à Jaulzy, et contre quatre autres particuliers, pour la conservation d'une pièce de marais et pâturage, contenant 12 arpents, dont on lui contestait le quart. »

« Les habitants de Montigny-Lengrain chargent Maître Michel-Samson Fabus, procureur ès-sièges royaux de Soissons et conseiller du roi, de la poursuite de cette affaire. » Homme de confiance de nombreuses abbayes, procureur et avocat des seigneurs de la contrée, Maître Fabus, qui avait soutenu et défendu loyalement de grands et légitimes intérêts, semblait à la communauté l'homme tout indiqué pour poursuivre leurs revendications. « Le syndic de Montigny-Lengrain lui remet, à cet effet, les titres de propriété de la communauté, en lui recommandant expressément d'obtenir, avant tout, l'autorisation de M. l'Intendant de Soissons », autorisation nécessaire pour plaider. « Cette formalité ayant été négligée par Maître Fabus, la sentence portée par la chambre du domaine sur le différend ; le 14 août 1776, fut défavorable à la communauté. Celle-ci, sur la fausse affirmation de Maître Fabus, qu'il avait demandé l'autorisation de l'Intendant de Soissons, fait appel de la sentence, et l'affaire est portée devant le Parlement, qui, par arrêt en date du 28 juillet 1779, renvoie les parties devant la chambre du Domaine, mais condamne les habitants de Montigny-Lengrain aux dépens.

Monseigneur le duc d'Orléans prend alors fait et cause pour son fermier et « fait évoquer cette contestation au Parlement. » Maître Fabus charge alors Maître Flacon, « procureur en la cour », de la défense.

« Après une instruction aussi longue que dispendieuse, Maître Fabus n'ayant pu justifier d'aucune autorisation de l'Intendant, arrêt intervient le 17 janvier 1781, qui procrêt les réclamations des habitants de Montigny-Lengrain et les condamne aux dépens. « Ils ne furent pas plus heureux dans une autre affaire portée au bailliage de Soissons, contre Lambin, de Jaulzy, au sujet des mêmes droits de pâturage. Une sentence, prononcée le 26 août 1780, les condamne encore aux dépens. Cette fois encore, Maître Fabus avait oublié de demander l'autorisation de poursuivre pour la communauté, à M. l'Intendant.

« La communauté avait cependant recommandé expressément au procureur de remplir cette formalité, et lui-même, par lettre adressée à M. Lefèvre, curé de Montigny-Lengrain, le 24 juillet 1779, l'informait qu'il l'avait observée, ce qui était faux.

« Les dépens de ces deux procès s'élevèrent à 3.064 livres, 4 sols et 2 deniers, que les quatre principaux habitants de Montigny-Lengrain furent contraints de payer. Mais sur leur réclamation, le subdélégué de Soissons la répartit sur tous les habitants par décision du 23 novembre 1783 ; pendant quatre années, ils devaient lui verser 785 livres.

« Un troisième procès, intenté pour la même cause, fut perdu par la même négligence de Maître Fabus, et la communauté condamnée à 700 livres.

« Mécontents des revers qu'ils venaient d'essuyer, les habitants de Montigny-Lengrain se présentent chez Maître Fabus pour lui payer ses frais, ceux de Maître Flacon et retirer leurs pièces. Maître Fabus refuse, sous différents prétextes, de leur donner satisfaction et se contente de leur faire payer des escomptes, qui, d'après les quittances, se portent à 670 l. 19 s., 9 den. » Il avait si facilement gagné ces honoraires, dûs à sa haute compétence, qu'il tenait à soutenir deux autres procès que la communauté avait décidé d'entamer contre Reculé, maître des postes à Jaulzy, et la veuve Hubert, du même pays, toujours pour la conservation

de ces pâturages. Les habitants de Montigny-Lengrain avaient remis les pièces nécessaires pour intenter ces deux procès, à Maître Fabus, à une époque où ils le croyaient encore capable de faire triompher leurs justes revendications.

Maître Fabus accepta donc ce qui lui était dû pour avoir fait condamner ceux qu'il était chargé de faire acquitter, mais refusa de rendre les pièces et titres des affaires Reculé et Hubert La communauté dut, par délibération du 16 juillet 1786, se pourvoir devant l'Intendant de Soissons. Après bien des démarches, des réclamations réitérées, des enquêtes nombreuses, l'Intendant contraignit Maître Fabus (1) à remettre à Maître Devillers les pièces des deux derniers procès pendants.

Maître Devillers déploya tout son talent dans la défense de ces deux causes, mais il avait compté sans la toute-puissance du duc d'Orléans qui protégeait les habitants de Jaulzy.

...On le lui fit bien voir.

Et l'expérience, qui coûte parfois fort cher, leur apprit la vérité de cet adage :

1. Il faut croire que Maître Michel-Samson Fabus réservait pour les intérêts des « grands personnages » toutes ses qualités professionnelles et traitait mieux leurs affaires que celles de la communauté de Montigny-Lengrain, car, le 17 avril 1785, il est pourvu par la comtesse Cary de Falkland de l'état et office de ses terres, justices et seigneuries ; le 3 mai de l'année suivante, il reçoit de cette dame l'état et office de procureur fiscal desdites terres et bailli de seigneuries. Déjà auparavant, il était lieutenant des justices de l'abbaye royale de St-Crépin-le-Grand, de Soissons ; homme d'affaires à Soissons, de Mgr l'Archev. de Narbonne, Arthur-Richard de Dillon, avocal, du comte d'Egmont-Pignatelli, dernier seigneur de Braisne et le plus titré de toute la région ; au 6 mai 1782, procureur fiscal des terres et seigneuries de Buzancy appartenant à Messire Amand-Marc-Jacques de Chastenel ; au 18 mars 1784, procureur fiscal des terres, justices et seigneuries d'Attichy, Berneuil, La Mothe-sur-Aisne, Bitry et dépendances, appartenant à Jean-Baptiste-Charles-Godfroy de La Trémoille, duc de Thoüars, pair de France, prince de Tarente et de Talmont, etc. La Révolution lui enlève ses titres et fonctions ; en 1792, il n'est plus que « avoué près du tribunal du district de Soissons » ; en 1794 « citoyen » tout court ; « homme de loi » en juil. 1798. Il meurt à Soissons le 11 mars 1814 en sa maison de la rue St-Antoine, dans sa 81^e année, après avoir exercé son ministère pendant 58 ans. (Soc. arch. de Soissons, séance du 7 nov. 1904).

« Selon que vous serez puissant ou misérable. »

Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. »

La communauté de Montigny-Lengrain avait dépensé, en pure perte, malgré ses droits certains, environ 5.000 livres. Cette somme énorme pour l'époque et les modestes ressources de la communauté n'était pas encore entièrement soldée, en 1791. A cette époque la municipalité demanda un secours au district de Soissons, pour l'aider à payer le reste des frais de justice. Nous ignorons quelle suite fut donnée à leur supplique. (1)

4. Partage en 1793

Le reste des communaux faillit sombrer dans le torrent révolutionnaire : la Révolution n'a été tendre, ni pour les associations, ni pour leurs biens.

Un décret du 10 juin 1793 permettait et réglait pour les communes qui le réaliseraient, le partage des communaux entre les habitants.

Fort heureusement, on ne songea pas ici à partager les pâturages, et on ne profita de la liberté donnée que pour défricher quelques savarts communaux qui devenaient la propriété de ceux qui les cultivaient. 351 ares de savarts furent ainsi partagés.

Mais certaines formalités exigées par le décret du 10 juin 1793, ayant été négligées ici, les nouveaux propriétaires des anciens communaux furent contraints de par la loi du 9 ventôse an XII (29 février 1804), à payer une rente annuelle à la commune. Deux experts, Ferté de Pouy et Toupet, maire de Ressons-le-Long, l'un nommé par la municipalité, l'autre par les détenteurs de biens communaux, fixèrent d'un commun accord le chiffre de la rente. On pouvait se libérer complètement envers la commune, en payant une somme égale à vingt fois la rente annuelle. Celle-ci ne fut que peu ou point payée, car, en 1827, la municipalité voulut profiter des pouvoirs que lui conférait l'ordonnance royale du 29 juin 1819 et l'arrêté du 6 août 1821, sur les terrains communaux défrichés, pour réobliger les détenteurs à payer une rente annuelle à la commune. Cette mesure donna lieu à de vifs incidents,

1. Arch. départ., Aisne, G. 1022, p. 87-88 ; C. 922. — Arch. commun., Reg. de délib., 16 oct. 1791.

et devant l'hostilité du plus grand nombre, nos édiles durent capituler. (1)

3. *Transaction entre Montigny-Lengrain et Courtieux*

Les pâturages et marais qui s'étendent sur les deux rives du rû de Banru, à partir de la Vallée jusqu'au-delà de Tannières, furent, après la Révolution, laissés en copropriété aux communes de Courtieux et de Montigny.

Cette communauté de biens lésait les droits de Montigny-Lengrain qui avait soutenu cinq procès pour la conservation intégrale et payé tous les frais. L'affaire fut soumise au Conseil d'Etat qui, par avis en date du 20 juillet 1807, invitait les deux communes à partager les communaux « en raison du nombre de feux de chaque village. »

Ce conseil ne fut pas suivi et l'accord ne devait se faire qu'après de nombreuses délibérations que nous allons rapporter succinctement.

Une partie du marais fut vendue, le 28 mai 1813, aux enchères et en détail, à Laon, d'après la loi du 20 mars, même année. Cette loi prescrivait de céder les pâtis communaux à la Caisse d'amortissement, établie pour subvenir aux frais de guerre, et petit à petit éteindre la dette de la France que les campagnes de la République et de Napoléon avaient tant grossie. La loi du 28 avril 1816 abrogea celle du 20 mars 1813, et la commune rentra en possession de ses propriétés qui n'avaient pas été vendues et reçut une rente annuelle de 25 francs pour la partie vendue.

Jusqu'en 1842, les pâturages et les marais restèrent la copropriété des deux communes, sans que l'une ou l'autre cherchât à redemander le partage. Mais, à partir de cette date, des deux côtés, des tentatives de séparation vont se renouveler.

« Le 13 novembre 1842, le maire de Montigny-Lengrain fait remarquer aux membres du Conseil : 1^o que les marais ne sont d'aucun profit à la commune, parce que l'indivision a toujours empêché les améliorations dont ils sont susceptibles ; 2^o que si chaque commune avait sa part, Montigny pourrait y planter des arbres qui ne nuiraient pas au pâtu-

1. Montigny-Lengrain, Reg. de délib., 1807, 1827.

rage et augmenteraient les revenus. Le Conseil approuve ces considérations et sollicite, de l'autorité supérieure, l'autorisation de partager les marais avec Courtieux. »

« Le 24 mai 1844, le Conseil municipal de Courtieux manifeste, par délibération, l'intention « de faire cesser la communauté des pâturages existant sur les deux parties de marais séparées par le rû : celle de la rive gauche appartiendrait à Courtieux, et celle de la rive droite, à Montigny-Lengrain, mais sous la condition expresse que les 25 francs de rente annuelle provenant de la vente faite à Laon, en 1813, seraient dorénavant perçus par Courtieux. »

« 13 août 1844. La municipalité de Montigny-Lengrain adopte les conclusions de la délibération de Courtieux, et donne tout pouvoir pour que les 25 francs de rente annuelle soient versés à cette commune, à partir du 1^{er} janvier qui suivra l'approbation du préfet. »

« 13 mars 1853. Montigny-Lengrain propose que le partage des marais communaux se fasse conformément à l'avis du Conseil d'Etat, en date du 20 juillet 1807, en raison du nombre des feux des deux villages ; ou bien que la ligne de démarcation soit le rû de Banru qui sépare les deux départements et les deux communes. Montigny, qui aurait ainsi 6 hect., 12 a., 30 de pâturage, réclame de plus la rente annuelle de 25 francs. »

En février 1857, l'accord se fait entre les deux communes qui conviennent de demander l'autorisation de partager les marais « selon le cours du rû. »

Mais le Conseil municipal de Courtieux, par une délibération en date du 28 novembre 1858, étant revenu sur ses décisions et proposant la division en parties égales, Montigny-Lengrain repousse, le 21 janvier 1859, ces prétentions et propose « le partage en raison du nombre de feux de chaque commune. »

Enfin, après un quart de siècle, pendant lequel projets et contre-projets furent inutilement présentés et discutés, l'accord se conclut le 17 juillet 1859, dans une réunion plénière des deux municipalités, tenue à la mairie de Montigny-Lengrain.

On fixa, ainsi qu'il suit, l'arrêté pris de concert :

« 1^o Le rû qui est la ligne de démarcation des deux com-

munes et des deux départements, demeure de droit la limite des deux parcelles.

« 2^o Pour éviter ses nombreuses sinuosités, il convient de le redresser, mais sans changer le rapport des contenances des parties affectées à chaque commune.

« 3^o Les frais de séparation, de curage, de redressement et autres qui se rattacheront à cette opération, seront supportés par moitié.

« 4^o Comme le pont de Potingron est construit sur Courtieux, en dehors du tracé primitif, les deux conseils conviennent de faire établir la compensation du terrain, lors du redressement du rû, de manière toutefois que Montigny-Lengrain prenne les 6 hectares 85 centiares, situés sur son territoire, et Courtieux les 3 hectares 64 centiares, situés sur le sien. »

Cette délibération fut approuvée, le 2 décembre 1859, par le préfet de l'Oise, pour Courtieux, et, le 29 mars 1860, par celui de l'Aisne, pour Montigny-Lengrain.

Jusqu'au moment du partage des communaux-pâturages, entre Montigny-Lengrain et Courtieux, ces pâturages servaient aux habitants et non à la communauté. Les possesseurs d'animaux domestiques y envoyaient paître leurs troupeaux sous la surveillance du pâtre communal.

« En 1793, le pâtre communal recevait un salaire mensuel fixé à 6 sols par cheval, 4 sols par vache et 3 sols par âne ; pour le mois d'août, il lui était alloué en surplus un quartier de blé par chaque vache et chaque cheval et, par baudet, trois boisseaux seulement. » (1)

Depuis 1861, les troupeaux ne pénètrent plus dans les marais communaux. L'herbe est vendue sur pied aux enchères publiques ; le produit de cette vente qui montait, en 1861, à 152 fr. 75, est descendu aujourd'hui à 35 francs.

6. *Aliénations partielles*

Le 16 août 1833, la commune vend, pour employer les fonds à l'achat de la mairie, 1 are 73 de terrain, sis au Laris Saint-Jean, à Louis-Sébastien Baillet, moyennant 60 francs.

Une ordonnance royale en date du 20 octobre 1847 auto-

1. Montigny-Lengrain, Reg. de délib.

rise la commune à aliéner 12 hect., 55 a. 66 de savarts et marais communaux pour acquérir une maison destinée au logement du curé. La vente produisit une somme de 5.451 fr. Sur ces 12 hectares, 3 n'ayant pas trouvé d'acquéreurs, demeurèrent à la commune.(1).

7. *Situation actuelle*

Aujourd'hui la commune possède :

1^o 8 hect., 72 ares 84 de marais, soit 1 h., 15 a. 40, près de Bourbout. 4 hect., 48 a., 70, au Grand Marais ; 35 a. 20, Au-dessous d'Orcamp ; 59 a. 10 à la Carpière ; 18 a. 78 à la Pétronnière ; 1 hect., 90 a. 46 aux Roises.

2^o 4 hect., 5 ares 5 cent. de savarts, soit : 7 a. 80 à Thézy ; 16 a. 40 aux Remparts ; 7 a. 90 au Bois de la Fontaine ; 1 a. 25 à la Rue-Tortue ; 27 a. 40 au Grand-Chaplain ; 1 hect., 10 a. 10 à la Cardonnette ; 8 a. 30 au-dessus de Marsigny ; 56 a. 50 au Haut de Marsigny ; 7 a. 70 au larris Hochet ; 10 a. 70 sous le Buisson Bonhomme ; 20 a. 75 à la Montagne du Châtelet ; 24 a. 22, proche Vaugoussset ; 48 a. 70, proche le Châtelet ; 17 ares au larris Saint-Jean ; 10 a. 62 au-dessus de la Rue-Blanche ; 23 a. 01, proche la Carrière Saint-Martin ; 6 a. 70 sous le Buisson Bonhomme.

3^o 1 are 30 de saussaie, au Pré-Hatton.

4^o 57 ares 60 d'aulnaie, au marais de la Rouiller.

Institutions Communales

I. — Compagnie d'Archers

1^o *Origine et histoire*

Les Compagnies de l'arc étaient, à leur origine, tout à la fois des institutions militaires et religieuses, mais dans la suite des temps et peu à peu, elles perdirent ces deux beaux titres.

Nous ignorons à quelle époque (2) se forma la Compa-

1. Soit, plus exactement : 3 hect., 49 ares, 8 c.

2. Les seuls documents que l'on possède sur la compagnie d'arc de Montigny-Lengrain sont ceux du registre de ladite compagnie, donné par François Baillet le 3 mai 1750, et qui sert encore aujourd'hui à inscrire les procès-verbaux de réunion.

gnie d'arc de Montigny. Toujours est-il qu'elle est fort ancienne. Dissoute à la Révolution, elle se reforma en 1812 et existe encore.

Au XVIII^e siècle, la Compagnie de Montigny-Lengrain était fort brillante et à l'apogée de sa gloire. En 1750, son état-major ne comprenait rien moins qu'un major-général, Messire Antoine Lefèvre, curé du lieu, un colonel, Messire Norbert Marchant, curé de Courtieux ; un connétable, Pierre Genière ; un capitaine, François Baillet ; un capitaine porte-enseigne, Sébastien Biancourt ; un lieutenant, Louis Droit, et un prévôt, Jean Lambin.

Dans le courant de l'année 1771, la comtesse Cary de Falkland, veuve du comte de Rothe et dame de Montigny-Lengrain, offrit à la Compagnie de l'arc un superbe drapeau. Pour lui témoigner leur reconnaissance, les archers décidèrent de faire apposer les armes de la comtesse sur cet étendard, qui serait béni en l'église de Hautefontaine. La cérémonie fut fixée au 9 juin. La messe fut célébrée par M. Véron, curé de Hautefontaine et doyen rural de Viviers, en présence de la comtesse de Rothe, de nombreux seigneurs, de la Compagnie de l'arc en arme, des populations de Hautefontaine et de Montigny-Lengrain. Le drapeau fut béni après l'office par le comte de Dillon, archevêque de Narbonne. L'après-midi fut consacrée au tirage de l'oiseau. Après quelques coups tirés par les seigneurs présents, les archers se succédèrent devant l'oiseau qu'il s'agissait d'abattre de leurs flèches. Cet honneur mérité par l'adresse, revint à Martin-Liénart, qui, en conséquence, fut proclamé roi pour l'année. L'élu heureux reçut avec les félicitations de l'assistance une somme de 24 livres, don de la comtesse de Rothe.

2^o Jardin de la Compagnie d'Arc

Le jardin où les chevaliers de l'arc exerçaient leur adresse et se réunissaient pour délibérer « était situé au Grand « Ravault, tenant d'un côté et d'un bout à l'avenue « Meusnier, d'autre au Grand Ravault, et enfin au chemin de « Montigny-Lengrain à la ferme de la Gorge. » Il occupait 10 verges de terrain et était fermé de haies. C'est, du moins ce que nous apprend un bail de terres passé, le 28 mai 1748,

entre le seigneur de Hautefontaine et de Montigny-Lengrain et Antoine Cordier, époux de Marguerite Fléchin. (1)

En 1786, le jardin du jeu d'arc était situé au Trou-Rembeau. Le 2 mars de cette année, les chevaliers décidèrent d'établir leur jardin au larris Saint-Jean ; en conséquence, ils vendirent à Antoine Cordier, laboureur à Montigny-Lengrain, moyennant 30 livres, l'emplacement de l'ancien jardin, au Trou-Rembeau, de plus, Antoine Cordier devait charrier les matériaux de l'ancien jeu au nouveau. (2)

Le jardin du jeu de l'arc est encore au larris Saint-Jean.

Le 8 novembre 1820, Marie-Constance Liénart, femme Vigreux, Martin-Liénart et Marguerite Latombe, sa femme, « abandonnèrent à titre gracieux aux chevaliers de la Compagnie de l'arc de Montigny-Lengrain, la jouissance du « jeu de l'arc enclavé dans leur propriété. »

3^e Liste des Rois de la Compagnie

Tous les ans, la Société des Chevaliers se réunit et procède au tirage de l'oiseau. L'heureux archer qui abat, de sa flèche, l'oiseau placé à distance respectable, sur le sommet d'un poteau, est proclamé roi de la Compagnie pour un an. Et, comme toute royauté ne va pas sans charges, en plus d'un vin d'honneur offert à ses sujets, il doit l'année suivante présenter le nouvel oiseau. Ordinairement, c'est là son dernier acte royal. Cependant, si la chance ou l'adresse le favorise trois années de suite, il prend le titre d'empereur.

Ajoutons que c'est là un cas des plus rares, puisque dans une période de cent cinquante-six ans, la Compagnie de l'arc de Montigny-Lengrain n'a pu décerner ce titre que trois fois : en 1777, à François-Sébastien Manteaux ; en 1786, à Martin-Liénart, et, en 1858, à M. l'abbé Victor-Antoine Philipoteaux, curé de Montigny-Lengrain.

Voici la liste de ceux qui, moins heureux, se contentèrent d'être rois :

1749. Pierre Lombard.

1750 (3 mai). Claude Liénart.

1751 (9 mai). Pierre Genière.

1. Arch. départm.. Aisne. E. 31.

2. Registre de la compagnie de l'arc de Montigny-Lengrain, p. 146.